



Mariage avec un détenu étranger

Par **isatisam**, le **08/06/2017** à **11:50**

Bonjour,

Je souhaiterais pouvoir obtenir des renseignements sur la procédure à effectuer pour pouvoir se marier avec un détenu (en centre pénitencier) étranger (algérien).

Nous étions concubins depuis plus d'un an lorsque mon compagnon a été incarcéré en janvier. Nous souhaiterions maintenir notre projet de mariage.

Nous avons commencé les démarches auprès de la Mairie de sa Maison d'Arrêt mais il vient d'être transféré ... Et il semblerait que la procédure ne soit pas la même auprès de ce Centre de Détention ...

J'aimerais savoir quelles sont les réelles démarches à effectuer sur un plan légal.

Faut-il demander l'autorisation du Procureur avant ou après le dépôt du dossier de mariage en Mairie ?

Quels sont les délais de réponse du Procureur ?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses et conseils !

Par **amajuris**, le **09/06/2017** à **17:18**

bonjour,

suyant votre situation, le maire de votre commune ou aura lieu votre mariage pourra accepter de célébrer le mariage ou le célébrer qu'après accord du procureur qui donnera son accord

ou pas après enquête.

" S'il existe des indices sérieux laissant supposer que le mariage pourrait être annulé par la justice, le maire doit en demander sans délai l'interdiction au procureur de la République.

Il doit avertir de sa démarche, par écrit, les personnes ayant déposé le dossier de mariage.

Le procureur de la République décide ensuite si le mariage sera ou non célébré, dans un délai maximum de 2 mois et 15 jours, après enquête et auditions éventuelles des personnes concernées."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474>

salutations